

Par courriel

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 février 2017, par laquelle vous souhaitez obtenir :

« *la liste et le détail de tous les documents concernant les consultations sur la stratégie numérique :*

- *Le nombre de participants uniques sur la plateforme web par mois*
- *Les dates initiales prévues pour la remise des analyses suivant les consultations*
- *La date où le résultat des consultations sera dévoilé*
- *Le coût, jusqu'à maintenant, des consultations liées à la stratégie numérique par événement*
 - *Salaires, sécurité, invités, location de salle, sonorisation, publicité, outils numériques développés, infographie*
- *Le nombre de participants uniques aux consultations citoyennes »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation détient des renseignements correspondant à votre requête.

Vous trouverez en pièces jointes deux annexes regroupant les renseignements repérés lors de nos recherches. L'annexe 1 recense les informations en lien avec les premier, deuxième et cinquième volets alors que l'annexe 2 concerne le quatrième volet.

En ce qui a trait au troisième volet, il n'y a aucune date officielle de prévue quant au dévoilement du résultat des consultations. Toutefois, nous pouvons vous confirmer que le Ministère prévoit divulguer ces informations au cours des prochaines semaines.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Annexe 1

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Rendez-vous numériques Résultat de la consultation en date du 13 février 2017

Volet 1 : Le nombre de participants uniques sur la plateforme web par mois

juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
44	1501	272	2031	1859	2922	1456	1422	893

Volet 2 : Les dates initiales prévues pour la remise des analyses suivant les consultations

thème 1 (fermeture 15 nov)	thème 2 (fermeture 23 nov)	thème 3 (fermeture 1er déc)	thème 4 (fermeture 7 déc)	thème 5 (fermeture 13 déc)	thème 6 (fermeture 20 déc)	thème 7 (fermeture 25 déc)	Rendez- vous numériques (novembre)
06 déc 2016	13 déc 2016	20 déc 2016	10 janv 2017	17 janv 2017	24 janv 2017	31 janv 2017	07 févr 2017

Volet 5 : Le nombre de participant unique aux consultations citoyennes

Saguenay	Rivière-du- Loup	Montréal	Québec	Sherbrooke	Gatineau
30	45	À venir	À venir	À venir	À venir

Annexe 2

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

Rendez-vous numériques Dépenses encourues en date du 13 février 2017

Volet 4 : Le coût, jusqu'à maintenant, des consultations liées à la stratégie numérique par événement

items	Frais généraux	Saguenay	Rivière-du-Loup	Montréal	Québec	Sherbrooke	Gatineau
Location salle et frais divers	0,00 \$	0,00 \$	625,00 \$	3 683,04 \$	3 300,00 \$	0,00 \$	À venir
Location matériel audio-visuel	66,00 \$	0,00 \$	50,00 \$	759,86 \$	965,00 \$	0,00 \$	À venir
Sécurité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Salaire personnel salles (lorsque info disponible sinon inclus dans location)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 777,50 \$	500,00 \$	0,00 \$	À venir
Traiteur collations (inclus service et livraison)	0,00 \$	126,41 \$	166,25 \$	917,25 \$	1 133,75 \$	162,30 \$	153,75 \$
Traiteur repas (inclus service et livraison)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 377,10 \$	1 785,20 \$	0,00 \$	0,00 \$
Publicité médias sociaux	0,00 \$	432,00 \$	432,00 \$	0,00 \$	432,00 \$	432,00 \$	437,00 \$
Conception des ateliers et animation des six rendez-vous	43 312,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Production de matériel interactif	12 998,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Production de visuels	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne	Interne
Impressions	193,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL	56 569,60 \$	558,41 \$	1 273,25 \$	10 514,75 \$	8 115,95 \$	594,30 \$	590,75 \$